

point de parole sur ce fujet, i'ay merit  chafiment, on ne me l'a pas donn , ie n'y puis condamner vn autre. En effet, il ne voulut iamais declarer fon aduis; on ne laiffa pas d'enuoyer ce ieune  tourdy   [24] Kebec, monsieur le Gouverneur le fit mettre dans vne baffe fosse,   la requeste des Sauvages, il y fut mis iustement la veille de No l, & le lendemain de cette grande feste, cinq des principaux Chrestiens allerent trouver monsieur de Montmagny, & l'un d'eux luy tint ce discours: Voila les deux plus proches parens du prisonnier, s avoir est No l Negabamat, & Charles Meiachkasat, il y a long-temps que le premier est d liur  des chaines du Diable; pour le second, il a est  mis tout recemment en libert  par le sainct Baptesme; mais quant   celui que vous au s fait emprisonner, il est garott  de tous cost s, le Diable le tient fortement li , car il n'est pas encor baptis , & fon pech  merite vne double prison; au reste, ses parens vous prient d'en faire iustice, car estans Chrestiens ils veul t garder toutes les loix de Dieu, ils se departent entierement de sa parent . Voila vn coup capable d' tonner tous ceux qui connoissent les facons de faire des Sauvages, lesquels ne s auroient souffrir qu'on touche leurs alli s; mais Dieu a plus de force que la nature: Monsieur le Gouverneur reparti, qu'il le [25] feroit venir deuant foy, qu'il luy donneroit de bons aduis, & de la terreur; & que s'il retomboit dans sa faute, qu'il ne manqueroit pas de le faire reprendre vne autre fois; tout se passa avec prudence, & avec fruit: Ce pauvre homme estant forty de prison, nous vint aussi-tost trouver   sainct Ioseph, il nous dit, qu'il n'improuvoit point ce que les Franois & les Sauvages auoient fait, qu'au